

Retrouvez toutes
vos histoires sur :
www.francedimanche.fr
Plus de 500 récits
sont déjà en ligne!



pas partie en douceur car le médecin n'avait pas les "bons produits". Il lui a d'abord donné des médicaments, puis lui a injecté de la morphine dans la carotide. Mais son cœur était bien accroché. Cela a duré un après-midi et une nuit entière. Et, comme Coralie ne mourait pas, après m'avoir envoyée me coucher avec un somnifère, le médecin a fini par l'étrangler de ses propres mains! Cette euthanasie illégale, clandestine et "ratée" a été un vrai drame.

Écœurée

Pendant plus de quatorze ans, je n'ai rien dit. Mais, en 2008, j'ai suivi la médiatisation du cas de Chantal Sébire, cette femme atteinte d'un cancer au visage (neuroblastome), qui réclamait le droit de mourir dignement, droit qui lui a été refusé. J'ai alors décidé de raconter sur Internet ce qui s'était passé pour Coralie. Mon témoignage m'a valu de nombreuses insultes de la part de personnes bien-pensantes, mais je suis aussi régulièrement contactée par des proches de malades que j'écoute avant de les diriger vers l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité)*.

Les Belges, les Néerlandais, les Suisses ont adopté des textes de loi où tout est prévu pour que les pratiques soient encadrées et qu'il n'y ait pas d'abus, grâce notamment aux directives anticipées et à la désignation d'une personne de confiance. En France, il y a déjà eu 19 propositions de loi concernant l'euthanasie, mais toujours rien de concret pour le bien des mourants. Il faut arrêter l'hypocrisie! Même les animaux, on ne les laisse souffrir! Je suis écœurée du pouvoir des lobbies, de la mauvaise foi et du manque d'humanisme de certains élus, médecins ou catholiques extrémistes... par la faute desquels d'honnêtes gens sont obligés de se débrouiller eux-mêmes pour en finir!

Je ne regrette pas d'avoir aidé ma fille à mourir, mais je ne souhaite à personne d'avoir à endurer une euthanasie active dans des conditions aussi traumatisantes.» ■

Recueilli par Julie BOUCHER

Pour en savoir plus,
site de Sylviane : www.abadenou.fr
* ADMD-Écoute : tél. 01 48 00 04 92
et www.admd.net

Au temps du bonheur, la mère et la fille étaient loin d'imaginer l'épouvantable calvaire qui les attendait...



Le point sur l'euthanasie en France

La loi Leonetti de 2005 proscrit l'« obstination déraisonnable » et la « prolongation artificielle de la vie » du patient. Elle affirme aussi que la volonté de ce dernier de limiter ou de cesser un traitement doit être respectée. En revanche, contrairement aux Pays-Bas, à la Belgique et au Luxembourg, l'acte médical visant à abrégier les souffrances (l'euthanasie active) demeure illégal en France, tout comme le suicide assisté, revendiqué récemment par un couple d'octogénaires qui s'est donné la mort à l'Hôtel Lutetia, à Paris. Lors de sa campagne, le président Hollande avait annoncé vouloir relancer le débat sur la fin de vie. Une conférence citoyenne, missionnée par le Comité consultatif national d'éthique, a préconisé en décembre « la légalisation du suicide médicalement assisté ».